

# Rapport de discipline

Canadian  
Institute of  
Actuaries



Institut  
canadien  
des actuaires

Novembre 2016  
Document 216113  
Volume 23, n° 1

Voici le quarante-troisième rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but principal d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

## Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en juin 2016, la Commission de déontologie a tenu deux conférences téléphoniques et une réunion. La prochaine réunion de la commission est prévue le 24 mars 2017 à Montréal.

## Frais disciplinaires (000 \$) au 31 octobre 2016

	AF 16-17		AF 15-16	
	Budget	Actuel	Budget	Actuel
Frais juridiques réguliers	75	39	103	71
Frais juridiques non réguliers	0*	38	0	173
Autres frais	0*	11	0	41
Total des frais	75	88	103	285
	<i>Actuel</i>		<i>Actuel</i>	
Frais recouvrés	0		0	
Nombre de causes examinées	19		12	

\*Remarque : Les frais juridiques non réguliers et les autres frais sont maintenant payés à partir d'un fonds réservé aux affaires de discipline d'un montant de 750 000 \$.

## Causes

### (a) Accusations portées et affaires terminées

Aucun tribunal disciplinaire n'a eu lieu depuis le dernier rapport de discipline.

### (b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Aucune affaire ne compte d'accusations portées depuis le dernier rapport de discipline.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

### (c) Autres plaintes et renseignements

La commission a examiné 19 causes contre 20 Fellows, associés ou affiliés.

Trois nouvelles plaintes et(ou) renseignements ont été reçus à des fins de considération par la commission et sont en cours d'examen. La commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

Dans trois causes antérieures, la commission cherche toujours à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre. Neuf causes ont été examinées et rejetées.

Deux causes antérieures ont maintenant été référées à des équipes d'enquête pour fins d'examen plus poussé.

La commission avait précédemment référé deux causes à des équipes d'enquête, lesquelles ont été rejetées par la suite.

### (d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 19 causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance-vie	3	3 membres
Régimes de retraite	12	12 membres
Assurances IARD	0	0 membre
Indemnisation des accidents du travail	0	0 membre
Expertise devant les tribunaux	1	2 membres
Autre	3	3 membres

### (e) Résumé des causes examinées par la

#### Commission de déontologie depuis 1992

En réponse à l'intérêt qui a été exprimé auprès de la commission, le présent rapport de discipline comprend des statistiques additionnelles sur les causes passées examinées par la commission :

- Depuis 1992, la commission a complété 202 causes.
- De ces 202 causes, 121 causes ont été rejetées, trois causes ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 78 causes ont été référées à une équipe d'enquête.

- De ces 78 causes qui ont été référées à une équipe d'enquête, dans 37 de ces causes aucune accusation n'a été portée et dans les 41 autres causes, des accusations ont été portées.
- De ces 41 causes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées, neuf causes ont entraîné une réprimande privée, huit causes ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 24 causes ont été examinées par un tribunal disciplinaire.
- De ces 24 auditions devant un tribunal disciplinaire, 22 causes ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres causes, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.

Doug Brooks  
Président, Commission de déontologie